

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

GAZIFÈRE - DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE  
DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31  
DÉCEMBRE 2019, POUR L'APPROBATION DU PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT ET POUR LA MODIFICATION  
DES TARIFS À COMPTER DU 1er JANVIER 2021  
ET DU 1er JANVIER 2022

DOSSIERS : R-4122-2020 Phase 3B

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente  
Mme FRANÇOISE GAGNON et  
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 5 MAI 2021  
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 6

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me MARILOU LEFRANÇOIS  
avocate de la Régie

DEMANDERESSE :

Me ADINA GEORGESCU, avocate et  
Mme ANNE-CHARLOTTE CARIGNAN (stagiaire)  
de Gazifère (GAZIFÈRE)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN  
avocat de l'Association coopérative d'économie  
familiale de l'Outaouais (ACEFO);\_

Mme ANNE-CHARLOTTE CARIGNAN, stagiaire  
Représente la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
avocat de Stratégies énergétiques et de  
l'Association québécoise de lutte contre la  
pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA).

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PREUVE DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS JEAN-FRANÇOIS BLAIN	
INTERROGÉ PAR Mme ANNE-CHARLOTTE CARIGNAN	6
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ADINA GEORGESCU	29
INTERROGÉ PAR Me MARILOU LEFRANÇOIS	33
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	38

---

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce cinquième  
2 (5e) jour du mois de mai :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Audience du cinq (5) mai deux mille vingt et un  
8 (2021) par visioconférence. Dossier R-4122-2020  
9 Phase 3B. Poursuite de l'audience.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci, Madame la Greffière. Alors, bonjour à vous  
12 tous. Nous poursuivons l'audience dans le dossier  
13 R-4122-2020 Phase 3B avec la preuve de l'ACEF de  
14 l'Outaouais.

15 Peut-être juste avant de débiter avec la  
16 preuve de l'ACEF de l'Outaouais, j'aimerais peut-  
17 être juste savoir, Maître Georgescu, à quel moment  
18 Gazifère serait en mesure de déposer la réponse  
19 écrite à la question que nous vous avons fait  
20 parvenir lundi. On vous avait donné jusqu'à  
21 vendredi midi, mais on voulait juste peut-être voir  
22 s'il était possible pour vous de déposer cette  
23 réponse plus tôt.

24 Me ADINA GEORGESCU :

25 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour Mesdames les

1 Régisseurs. Alors, je vous dirais que fort  
2 probablement la réponse pourrait être déposée  
3 vendredi matin. Je sais que le travail a été entamé  
4 déjà et est avancé, mais c'est quand même un  
5 travail qui prend un certain temps. Donc, fort  
6 probablement ce sera vendredi matin.

7 Si jamais nous sommes en mesure de le faire  
8 avant, nous le ferons, mais pour le moment, je  
9 préfère ne pas m'engager à quelque chose de plus  
10 serré en termes de délai.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Excellent. Parfait. Merci beaucoup.

13 Me ADINA GEORGESCU :

14 Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors, nous allons donc poursuivre avec la preuve  
17 de l'ACEF de l'Outaouais. Donc, Maître Carignan, je  
18 crois que c'est vous qui allez prendre la parole.

19 Mme ANNE-CHARLOTTE CARIGNAN :

20 Oui, c'est ça. En fait, je suis stagiaire.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait.

23

24

25

1 PREUVE DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

2 Mme ANNE-CHARLOTTE CARIGNAN :

3 Donc, je suis Anne-Charlotte Carignan pour l'ACEF  
4 de l'Outaouais. Je suis accompagnée de monsieur  
5 Blain. Alors, je propose d'abord qu'on assermente  
6 le témoin.

7

8 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce cinquième  
9 (5e) jour du mois de mai, A COMPARU :

10

11 JEAN-FRANÇOIS BLAIN, analyste, ayant une place  
12 d'affaires au 2267, boulevard Perrot, Notre-Dame-  
13 de-l'Île-Perrot (Québec);

14

15 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
16 solennelle, dépose et dit :

17

18 INTERROGÉ PAR Mme ANNE-CHARLOTTE CARIGNAN :

19 Q. **[1]** Parfait. Alors, Monsieur Blain, est-ce que vous  
20 pouvez nous confirmer que c'est vous qui avez  
21 confectionné la preuve écrite qui va être présentée  
22 aujourd'hui, ainsi que la présentation qui sont  
23 cotées sous C-ACEFO-0048 et C-ACEFO-0051?

24 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

25 R. Oui, en effet, je les ai préparées.

1 Q. **[2]** Et acceptez-vous que nous adoptions cette  
2 preuve pour faire lieu de votre témoignage écrit  
3 dans le présent dossier?

4 R. Oui, tel quel, je n'ai pas d'amendement à apporter.

5 Q. **[3]** Très bien. Alors, je vous laisse commencer  
6 votre présentation.

7 R. Merci. Alors, merci, Madame la Greffière. Je vois  
8 que ma présentation de preuve orale est déjà à  
9 l'écran. Pour vous préparer, j'aurais peut-être une  
10 seule autre pièce que je vais vous demander  
11 d'afficher plus tard en cours de présentation. Il  
12 s'agit de la pièce B-0246, en page 8, un peu plus  
13 tard en cours de présentation. Ce sera la seconde  
14 pièce à afficher.

15 Alors, d'abord, bonjour aux membres de la  
16 Formation et je vous remercie d'avoir... d'avoir  
17 rendu possible ma présentation ce matin étant donné  
18 que mes disponibilités étaient limitées par une  
19 situation familiale hors de mon contrôle et  
20 extrêmement contraignante. Donc, je vous remercie,  
21 c'est très apprécié.

22 Alors, Madame la Greffière, vous pouvez  
23 aller tout de suite à la deuxième page où est la  
24 table des matières. Merci.

25 Donc, je vais concentrer ma présentation

1 sur les éléments qui étaient déjà abordés en preuve  
2 écrite, mais évidemment sur lesquels je dois  
3 revenir suite au dépôt d'une prévision volumétrique  
4 révisée pour l'année deux mille vingt et un (2021)  
5 qui a été effectuée par Gazifère le vingt-six (26)  
6 avril.

7 Alors, je vais revenir sur les prévisions  
8 volumétriques originales et révisées pour l'année  
9 deux mille vingt et un (2021). Je vais également  
10 brièvement aborder la prévision volumétrique qui  
11 est au dossier pour deux mille vingt-deux (2022) et  
12 les implications pour les phases subséquentes du  
13 dossier, mais très brièvement.

14 Ensuite, je vais aborder la question de  
15 l'implication sur... les implications sur  
16 l'allocation des coûts prévue lors des dossiers  
17 tarifaires, de la prévision volumétrique pour  
18 l'année témoin, pour les années deux mille vingt et  
19 un (2021) et deux mille vingt-deux (2022) en  
20 particulier, mais en me référant à l'historique des  
21 quelques dernières années qui est au dossier.

22 Par la suite, je vais revenir sur la  
23 demande de la Régie à l'effet d'envisager  
24 l'introduction d'un mécanisme de découplage des  
25 revenus, tel qu'il existe déjà pour Énergir depuis



1 déjà deux ans, je pense. Et enfin je vais tout  
2 simplement rapidement passer sur le maintien des  
3 recommandations, conclusions et recommandations de  
4 l'ACEF de l'Outaouais en ce qui concerne les  
5 charges d'exploitation.

6 Alors, on peut aller tout de suite à la  
7 page suivante, Madame la greffière. Merci. Donc,  
8 pour l'année deux mille vingt et un (2021), vous  
9 avez ici au tableau la prévision originale qui  
10 avait été faite à la pièce B-0165, la prévision  
11 volumétrique de Gazifère originale; et la prévision  
12 révisée, dans la colonne de droite, qui a été  
13 déposée au mois d'avril, le vingt-six (26) avril  
14 sous la cote B-0248. Et dans la portion centrale du  
15 tableau, vous avez les recommandations de prévision  
16 volumétrique qui avait été faite par l'ACEF de  
17 l'Outaouais dans sa preuve écrite sous la cote C-  
18 ACEFO-0048, pour les secteurs résidentiel et  
19 commercial en particulier.

20 Vous vous rappellerez sans doute pour  
21 l'avoir lu que l'ACEFO prenait acte, en fait  
22 prenait pour acquis que la prévision faite par  
23 Gazifère pour le secteur industriel avait été menée  
24 sur la base de consultations particulières avec ses  
25 quatorze (14) clients. Et on n'avait pas contesté

1 le volume ni suggéré une prévision volumétrique  
2 différente.

3 Ce que ce tableau-là nous montre, c'est que  
4 la... évidemment, pour tous les facteurs  
5 d'allocation des coûts qui sont basés sur la  
6 prévision volumétrique qui est faite lors du  
7 dossier tarifaire, la proportion des coûts qui va  
8 être attribuée à l'un ou l'autre des secteurs de  
9 clientèle est directement impactée, si vous me  
10 permettez l'expression. Alors, selon la prévision  
11 originale, les clients résidentiels se seraient vu  
12 allouer trente-neuf virgule cinq pour cent (39,5 %)   
13 des coûts alloués sur la base des volumes,  
14 notamment les soixante-dix-huit pour cent (78 %)   
15 des coûts des conduites principales qui sont  
16 alloués sur la base des volumes. Les conduites  
17 principales représentant elles-mêmes soixante pour  
18 cent (60 %) de tous les coûts alloués en vertu de  
19 la base de tarification.

20 Avec la prévision révisée, bien, la  
21 proportion des coûts basée sur les volumes qui, en  
22 principe, devraient être alloués aux clients  
23 résidentiels, baisse de deux point cinq pour cent  
24 (2,5 %). C'est-à-dire qu'elle descend à trente-sept  
25 pour cent (37 %). Vous le voyez dans la dernière

1 colonne à droite.

2 À l'opposé, la proportion des coûts qui  
3 aurait été allouée aux clients du secteur  
4 commercial selon la prévision originale était de  
5 trente-sept virgule quatre pour cent (37,4 %). Et  
6 avec la prévision révisée, eh bien, elle se  
7 retrouve à trente-neuf virgule neuf pour cent  
8 (39,9 %) des coûts qui devrait en principe... des  
9 coûts basés sur la prévision volumétrique qui  
10 devrait en principe être allouée aux clients du  
11 secteur commercial.

12 Ce que ce tableau-là démontre, c'est qu'un  
13 écart entre... un écart volumétrique au niveau  
14 prévisionnel a une incidence directe sur  
15 l'allocation des coûts. Alors, non seulement la  
16 prévision volumétrique constitue le dénominateur  
17 par lequel on va diviser les revenus requis pour  
18 établir les taux unitaires qui sont nécessaires sur  
19 le plan de la tarification pour l'année témoin,  
20 mais aussi cette prévision volumétrique-là  
21 influence directement le dénominateur coût qu'on va  
22 prendre en considération à l'étape... au terme de  
23 l'étape d'allocation des coûts pour voir si les  
24 ratios revenus/coûts sont maintenus dans des  
25 paramètres ou enfin à des niveaux qui sont

1 acceptables, pas trop éloignés du niveau optimal de  
2 un.

3 Alors, évidemment, quand la prévision  
4 volumétrique d'un secteur de clientèle est  
5 surestimée au niveau de la cause tarifaire, on se  
6 retrouve à avoir une estimation des coûts qui  
7 doivent être alloués à ce secteur de clientèle-là  
8 qui est trop élevée. Et ça influence évidemment le  
9 ratio revenus/coûts pour des revenus déterminés,  
10 quels qu'ils soient en fait.

11 Donc, les constats qui ressortent, c'est  
12 que, d'abord, l'ACEFO remercie Gazifère d'avoir  
13 pris en considération nos représentations, d'avoir  
14 reconsidéré l'ensemble de son exercice  
15 prévisionnel, mais d'avoir identifié des omissions  
16 au niveau de la prévision pour le secteur  
17 résidentiel et d'avoir conséquemment révisé sa  
18 prévision. Nous considérons que cette révision-là,  
19 qui a été effectuée par Gazifère, amène maintenant  
20 la prévision volumétrique pour l'année deux mille  
21 vingt et un (2021) à un niveau qui est acceptable,  
22 raisonnable et qui semble réaliste.

23 Donc, en principe, l'allocation des coûts  
24 qui en découle devient, elle aussi, acceptable. Je  
25 répète, au deuxième « bullet », que la prévision

1 volumétrique influence directement l'allocation des  
2 coûts, notamment celle de soixante-dix-huit pour  
3 cent (78 %) des coûts des conduites principales, la  
4 portion qui est allouée sur la base des volumes.

5 Troisièmement, l'ACEFO... Si madame la  
6 greffière pouvait descendre un tout petit peu...  
7 Merci. Si la... si la révision de la prévision  
8 volumétrique pour les secteurs résidentiel et  
9 commercial apparaît correcte à l'ACEFO, nous  
10 constatons aussi qu'un problème persiste, au niveau  
11 de la prévision des volumes du secteur industriel.

12 Alors, l'ACEFO ne peut plus prendre pour  
13 acquis que cette prévision a été faite  
14 correctement. On ne connaît pas exactement les  
15 consultations client par client qui ont pu être  
16 faites par Gazifère avec chacun de ses quatorze  
17 (14) clients industriels, si ça a été fait. Et  
18 donc, cette conclusion-là est amendée.

19 Je vais revenir à la question de la  
20 prévision volumétrique du secteur industriel aux  
21 pages suivantes. On peut passer à la page suivante,  
22 Madame la Greffière. Merci. Et remonter un tout  
23 petit peu. Est-ce que c'est possible de remonter un  
24 peu vers le haut de la page, Madame la Greffière?  
25 Bon. Alors, la deuxième...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [4] Ah, parfait.

3 R. Je me réfère dans ma propre présentation, juste aux  
4 fins de voir les entêtes comme il faut. Alors,  
5 cette deuxième page de la présentation, concernant  
6 les prévisions volumétriques, concerne l'année deux  
7 mille vingt-deux (2022) plus particulièrement.

8 Alors, je compare ici, dans le tableau, la  
9 prévision deux mille vingt-deux (2022), que  
10 Gazifère a maintenue selon sa version originale et  
11 qui serait susceptible d'être révisée en phase 5,  
12 selon les propos tenus par les témoins de Gazifère,  
13 notamment monsieur Trahan. Et je compare, donc, la  
14 prévision deux mille vingt-deux (2022), qui n'a pas  
15 été retouchée malgré la révision, à la prévision  
16 révisée de l'année deux mille vingt et un (2021).

17 Le premier constat qui ressort, c'est que  
18 si la prévision volumétrique pour l'année deux  
19 mille vingt-deux (2022) était maintenue telle  
20 qu'elle est au dossier, les volumes du secteur  
21 résidentiel, en deux mille vingt-deux (2022),  
22 connaîtraient un bond à la hausse de sept virgule  
23 six pour cent (7,6 %), par rapport à la prévision  
24 révisée de deux mille vingt et un (2021).

25 C'est énorme. Et la part des coûts alloués

1 sur la base des volumes passerait, en deux mille  
2 vingt-deux (2022), en ce qui concerne le secteur  
3 résidentiel, à trente-huit virgule sept pour cent  
4 (38,7 %), soit presque deux pour cent (2 %) de plus  
5 que ce qu'elle est, en vertu de la prévision  
6 révisée... prévision volumétrique révisée de deux  
7 mille vingt et un (2021).

8 Le deuxième constat, c'est que les volumes  
9 prévus au secteur industriel sont inchangés, par  
10 rapport à deux mille vingt et un (2021), on a  
11 toujours quarante-trois millions cent soixante-  
12 quatorze mille mètre cubes (43,174 Mm3). Et que ces  
13 volumes-là ne reflètent pas les coûts réels... les  
14 volumes réels, pardon, qui ont été consommés au  
15 cours des années précédentes au secteur industriel.

16 Les volumes réels, au secteur industriel,  
17 on va le voir un petit peu plus loin, là, ont été,  
18 dans des proportions importantes, plus élevés que  
19 les volumes prévus lors du dossier tarifaire, sur  
20 la base desquels les coûts... leur part des coûts,  
21 allouée sur la base des volumes, avait été  
22 déterminée.

23 Troisième constat, c'est que, donc, la part  
24 des coûts allouée sur la base des volumes est  
25 affectée en deux mille vingt-deux (2022), selon

1       cette prévision-là, si elle devait être maintenue,  
2       au détriment du secteur résidentiel et probablement  
3       à l'avantage du secteur industriel. Conséquemment,  
4       l'ACEF de l'Outaouais demande à la Régie d'ordonner  
5       le dépôt, en Phase 5 du présent dossier, d'une mise  
6       à jour de la prévision volumétrique pour deux mille  
7       vingt-deux (2022).

8               Nous reconnaissons, comme l'ont affirmé les  
9       témoins de Gazifère, qu'il y a plusieurs facteurs  
10       d'incertitude qui persistent. Une révision hâtive  
11       de la prévision volumétrique pour deux mille vingt-  
12       deux (2022) n'était pas absolument nécessaire,  
13       peut-être même pas nécessairement indiquée dans les  
14       circonstances. Mais nous considérons néanmoins que,  
15       lors de la Phase 5 du dossier, quelle que soit la  
16       situation, qu'une révision soit nécessaire ou pas,  
17       ou que sa prévision, si elle devait s'avérer  
18       nécessaire, soit importante ou mineure, il devrait  
19       y avoir un suivi ordonné par la Régie qui soit  
20       déposé en Phase 5 dans tous les cas.

21               On peut passer à la page suivante, Madame  
22       la greffière. Concernant l'allocation des coûts,  
23       j'ai fait une petite révision des écarts entre les  
24       volumes prévus lors du dossier tarifaire et  
25       réellement consommés, tel que constaté au rapport



1           annuel, pour les deux dernières années. Alors, en  
2           deux mille dix-neuf (2019), on se rend compte que  
3           sur la base des volumes prévus, il y a trente-sept  
4           virgule neuf pour cent (37,9 %) ou presque trente-  
5           huit pour cent (38 %) des coûts alloués sur la base  
6           des volumes qui ont été imputés au secteur  
7           résidentiel.

8                        Sur la base des volumes réels, en fait, les  
9           clients résidentiels n'ont consommé que trente-six  
10          virgule un pour cent (36,1 %) des volumes en deux  
11          mille dix-neuf (2019). Donc, il y a eu une  
12          surallocation des coûts à l'étape de l'allocation  
13          des coûts lors du dossier tarifaire pour l'année  
14          deux mille dix-neuf (2019), faussant du même coup  
15          le ratio revenus/coûts résultant de la méthode  
16          d'allocation étant donné que la prévision  
17          volumétrique était surestimée, on ne peut pas le  
18          savoir d'avance, mais elle était surestimée par  
19          rapport au réel qu'on a constaté ultérieurement.

20                      À l'opposé, on voit que la prévision  
21          volumétrique pour le secteur industriel a été  
22          largement dépassée au niveau de la consommation  
23          réelle. Les industriels ont consommé en fait six  
24          millions six cent mille mètres cubes (6,6 Mm<sup>3</sup>) de  
25          plus que ce qui était prévu lors du dossier

1           tarifaire. Ce qui est une différence énorme. Règle  
2           de trois à l'oeil, je vous dirais de plus de treize  
3           pour cent (13 %). Et en fait, sur la base des  
4           volumes réels, les clients industriels auraient dû  
5           se faire allouer, se voir allouer vingt-quatre  
6           virgule quatre pour cent (24,4 %) des coûts liés  
7           aux volumes, les facteurs d'allocation liés aux  
8           volumes, plutôt que vingt-deux virgule cinq  
9           (22,5 %).

10                       Alors, en deux mille dix-neuf (2019), bien,  
11           l'allocation des coûts, pour dire l'appréciation de  
12           l'allocation des coûts et des ratios revenus/coûts  
13           et la justification des ajustements paritaires  
14           effectués subséquemment à l'allocation des coûts,  
15           était faussée par une prévision volumétrique  
16           nettement sous-estimée au secteur industriel et  
17           significativement sur-estimée au secteur  
18           résidentiel à l'inverse.

19                       Pour l'année deux mille vingt (2020),  
20           tableau suivant, eh bien, on a la même situation  
21           qui se répète. C'est-à-dire que les volumes  
22           réellement consommés au secteur résidentiel étaient  
23           significativement inférieurs aux volumes prévus. De  
24           sorte que le secteur résidentiel s'était vu allouer  
25           trente-sept virgule trois pour cent (37,3 %) des

1 coûts basés sur les volumes lors du dossier  
2 tarifaire, alors que c'est trente-cinq virgule  
3 trois pour cent (35,3 %) de ces coûts-là en fait  
4 qui auraient été alloués sur la base des volumes  
5 réels.

6 À l'inverse, dans le bas du tableau, on  
7 voit qu'au secteur industriel, seulement vingt et  
8 un virgule cinq pour cent (21,5 %) des coûts basés  
9 sur les volumes avaient été alloués au secteur  
10 industriel lors du dossier tarifaire, alors que la  
11 consommation réelle des clients industriels en deux  
12 mille vingt (2020) a excédé les volumes prévus lors  
13 du dossier tarifaire par une marge ici de l'ordre  
14 de vingt-cinq (25 %) à vingt-six pour cent (26 %),  
15 ce qui est énorme. De sorte que la part des coûts  
16 basés sur les volumes qui aurait dû être allouée  
17 lors du dossier tarifaire pour l'année deux mille  
18 vingt (2020) était de vingt-six virgule trois pour  
19 cent (26,3 %) plutôt que vingt et un virgule cinq  
20 pour cent (21,5 %) en ce qui concerne les clients  
21 du secteur industriel.

22 Pour vous donner une idée de la marge par  
23 laquelle ça influence l'appréciation du ratio  
24 revenus/coûts, eh bien, il faut prendre l'écart  
25 entre le vingt-six point trois pour cent (26,3 %)

1 des coûts alloués sur la base des volumes, là, et  
2 ceux qui avaient été alloués sur la base des  
3 volumes prévus. Donc, on a un écart ici de presque  
4 cinq pour cent (5 %). Multipliez ça par la portion  
5 des coûts totaux de la base de tarification allouée  
6 sur la base des conduites principales, c'est un  
7 minimum, c'est conservateur en fait, donc on  
8 multiplie cet écart de cinq pour cent (5 %) là par  
9 point six, ou soixante pour cent (60 %) des coûts  
10 totaux, et on multiplie le résultat par point sept  
11 huit, représentant la portion des coûts reliés aux  
12 conduites principales qui sont alloués sur la base  
13 des volumes.

14 Ça va donner quand même une incidence  
15 significative, un biais significatif au ratio  
16 revenus/coûts résultant de l'exercice d'allocation  
17 des coûts, au moment du dossier tarifaire, et qui  
18 vient fausser l'appréciation des ratios  
19 revenus/coûts, et qui risque de fausser également  
20 des ajustements qu'on pourrait être tentés  
21 d'apporter a posteriori.

22 On peut passer à l'acétate suivante, Madame  
23 la Greffière. Et en fait, ici, je vais demander à  
24 madame la greffière d'ouvrir la pièce B-0246, à la  
25 page 8. Il s'agit de B-246, le quatrième document.

1 C'est GI-29, Document 1, page 8. Merci beaucoup,  
2 Madame la Greffière.

3 Alors, dans ce document-là, Énergir nous  
4 présente une récapitulation, pour les années deux  
5 mille quatorze (2014) à deux mille dix-neuf (2019),  
6 des écarts entre le nombre de... moyen de clients  
7 prévu lors du dossier tarifaire et le nombre de...  
8 moyen de clients constaté lors du rapport annuel.  
9 De même que les volumes prévus lors du dossier  
10 tarifaire et les volumes réels constatés - toujours  
11 les volumes réels normalisés, dans notre cas - lors  
12 du dossier de fermeture au rapport annuel. Et je  
13 vous passe le détail, là, on a les résultats réels  
14 et prévus, « nombre de clients » et « volumes »  
15 pour chacune des années et pour chacun des trois  
16 secteurs de consommation.

17 On peut maintenant revenir... Je voulais  
18 simplement attirer l'attention de la Régie sur ce  
19 document-là et cette page-là en particulier. On  
20 peut revenir, Madame la Greffière, à ma  
21 présentation, maintenant.

22 Ce que cette récapitulation-là, faite par  
23 Gazifère, les résultats pour les années deux mille  
24 quatorze (2014) à deux mille dix-huit (2018), nous  
25 permet de conclure, surtout et je dirais à

1 fortiori, si on les met bout à bout avec la  
2 démonstration qui a précédé, concernant les années  
3 deux mille dix-neuf (2019) et deux mille vingt  
4 (2020), c'est que premièrement, l'examen des  
5 écarts, donc, cet examen des écarts entre les  
6 volumes réels et prévus par secteur de consommation  
7 démontre que, sur la base des volumes prévus lors  
8 des dossiers tarifaires, les clients résidentiels  
9 se sont vu allouer une trop grande part des coûts  
10 basée sur les volumes pour chacune des sept  
11 dernières années.

12 Deuxième constat, donc, je viens de le  
13 dire, ce constat-là se vérifie pour les années deux  
14 mille quatorze (2014) à deux mille vingt (2020),  
15 sur la base des historiques examinés, sans  
16 exception.

17 Troisième constat, à l'opposé, les volumes  
18 réels des clients industriels ont été supérieurs  
19 aux volumes prévus pour chacune des sept dernières  
20 années. Cela implique que la part des coûts  
21 allouée, sur la base des volumes aux clients  
22 industriels, a été sous-estimée lors des dossiers  
23 tarifaires, dans tous les cas et dans chacune des  
24 sept dernières années.

25 Enfin, quatrième « bullet ». L'appréciation

1 des ratios revenus/coûts, consécutive à  
2 l'application de la méthode d'allocation des coûts  
3 basée sur les volumes prévus, ainsi que  
4 l'appréciation des ajustements tarifaires, qui ont  
5 pu être effectués après l'étape d'allocation des  
6 coûts, a donc été affectée à répétition par la  
7 prévision volumétrique. Aucune correction de cette  
8 allocation des coûts n'est effectuée a posteriori,  
9 selon les règles applicables à la réglementation de  
10 Gazifère.

11 Ce qui nous amène à la page suivante. Dans  
12 la preuve écrite de l'ACEF de l'Outaouais, la cote  
13 0048, nous avons déjà fait mention des différents  
14 motifs qui militent, à notre avis, en faveur de  
15 l'introduction d'un mécanisme de découplage des  
16 revenus. Les constats qu'on a faits précédemment,  
17 concernant les écarts entre les prévisions  
18 volumétriques et les volumes réels par catégories  
19 de clients et les répercussions sur l'allocation  
20 des coûts démontrent largement la nécessité de  
21 corriger cette situation qui perdure depuis trop  
22 longtemps et qui donne lieu, année après année, à  
23 une allocation des coûts erronée au détriment du  
24 secteur résidentiel et à l'avantage du secteur  
25 industriel. Ce constat-là se vérifie pour les sept

1 dernières années.

2 Cette situation-là, soit dit en passant,  
3 résulte également en un écart de rendement  
4 favorable au Distributeur et à répétition puisque  
5 les volumes qui sont sous-estimés au secteur  
6 industriel génèrent des revenus additionnels  
7 importants, alors que les volumes qui sont  
8 surestimés principalement au secteur résidentiel  
9 génèrent, sur la base des volumes prévus, des  
10 revenus de distribution plus importants par mètre  
11 cube vendu. Donc, on contribue à faire pencher la  
12 probabilité largement du côté d'un excédent de  
13 rendement plutôt que l'inverse.

14 Troisième conclusion, l'introduction d'un  
15 mécanisme de découplage des revenus permettrait de  
16 corriger cette situation. L'ACEF de l'Outaouais  
17 demande à la Régie d'imposer la mise en place du  
18 découplage des revenus dès deux mille vingt et un  
19 (2021), selon la même formule appliquée à Énergir,  
20 c'est-à-dire une comptabilisation et une  
21 disposition des écarts de revenus liés à la  
22 prévision volumétrique par catégorie tarifaire.

23 L'ACEF de l'Outaouais maintient, a  
24 fortiori, compte tenu des constats énoncés dans la  
25 présente présentation, l'ensemble de ces constats



1 relatifs aux avantages d'un mécanisme de découplage  
2 des revenus et soumet qu'un tel mécanisme doit être  
3 apprécié à sa face même et non pas en fonction d'un  
4 éventuel processus d'allégement réglementaire, quel  
5 qu'il soit.

6 On peut passer à la page suivante, Madame  
7 la Greffière. Enfin, concernant les charges  
8 d'exploitation, l'ACEF de l'Outaouais maintient  
9 chacune des conclusions et recommandations déjà  
10 énoncées dans sa preuve écrite en ce qui concerne  
11 les charges d'exploitation.

12 Et ça conclut ma présentation. Je demeure  
13 disponible. Merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui, Madame...

16 Mme ANNE-CHARLOTTE CARIGNAN :

17 Oui. Pour ma part, je n'aurai pas d'autres  
18 questions.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait. Alors, donc, le témoin est disponible pour  
21 être contre-interrogé. Maître Cadrin pour la  
22 FCEI... Maître Charlebois. Bon, je suis en train de  
23 vous... de changer d'avocat. Maître Charlebois pour  
24 la FCEI, est-ce que vous avez des questions pour  
25 monsieur Blain?

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Bonjour, Madame la Présidente, Pierre-Olivier  
3 Charlebois pour la FCEI. Je m'excuse, je n'ai pas  
4 mis mon veston, j'ai été pris par surprise. Je  
5 n'aurai pas de question pour le témoin, Madame la  
6 Présidente. Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait. Merci, Maître Charlebois. Alors, Maître  
9 Neuman, pour SÉ-AQLPA, est-ce que vous avez des  
10 questions pour le témoin de l'ACEF de l'Outaouais,  
11 monsieur Blain?

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Oui. Non, je n'aurai pas de question, Madame la  
14 Présidente.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait. Merci, Maître Neuman. O.K. Maître  
17 Georgescu pour Gazifère, est-ce que vous avez des  
18 questions pour monsieur Blain?

19 Me ADINA GEORGESCU :

20 Bonjour, Madame la Présidente, si possible, avec  
21 votre permission je vous demanderais un petit cinq  
22 à dix (5-10) minutes pour pouvoir discuter avec les  
23 gens de Gazifère avant de vous répondre.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K. Parfait. Ce que je vous propose, c'est que,

1 bon, notre greffière va nous transférer dans les  
2 petites salles.

3 Me ADINA GEORGESCU :

4 Parfait.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Lorsque vous allez être prêts à revenir, simplement  
7 lui envoyer un courriel. Comme ça, elle va avoir  
8 l'information pour que vous puissiez... en fait,  
9 pour que l'on revienne tous dans la grande salle,  
10 alors pour une pause de quelques minutes. À tantôt.

11 Me ADINA GEORGESCU :

12 Merci.

13

14 SUSPENSION

15

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Maître Georgescu, est-ce que vous êtes prête à  
18 revenir? Je pense qu'ils ne sont pas là.

19 Mme FRANÇOISE GAGNON :

20 Je pense qu'on voit son nom, mais c'est marqué « en  
21 attente ». Elle n'a pas dû être transférée dans la  
22 grande salle.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 D'accord. On va fermer nos micros. Et puis on va  
25 vous revenir. On va essayer de régler le problème

1 et de les trouver virtuellement. Ça ne sera pas  
2 très long.

3 Alors, on rencontre quelques petits pépins.  
4 Maître Georgescu, est-ce que vous êtes de retour  
5 avec nous? On n'arrive pas à rejoindre l'équipe de  
6 Gazifère. Est-ce qu'il y a quelqu'un de l'équipe de  
7 Gazifère qui peut nous éclairer?

8 M. BENOÎT GRATTON :

9 Madame la Présidente, c'est Benoît Gratton,  
10 l'équipe est en train de revenir dans la salle.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Excellent!

13 Me ADINA GEORGESCU :

14 Bonjour, Madame la Présidente. Nous nous excusons.  
15 Nous avons dû nous déconnecter et nous reconnecter  
16 pour pouvoir accéder. C'est ça qui a été un petit  
17 peu problématique. La technologie, le côté  
18 technique parfois nous fait défaut.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 C'est bon. Pour peut-être comprendre, Maître  
21 Georgescu, est-ce que vous avez utilisé une autre  
22 plate-forme pour faire vos échanges?

23 Me ADINA GEORGESCU :

24 Je pense que c'est ça qui est arrivé en bout de  
25 piste, parce qu'on avait eu de la difficulté à être

1 transféré dans la salle de Gazifère. Moi, je ne  
2 sais pas, ça s'est fait, je pense, à l'interne.  
3 Puis je pense qu'on a probablement débarqué de la  
4 salle interne de l'audience pour pouvoir avoir la  
5 discussion. Je vais avoir une question, Madame la  
6 Présidente, en contre-interrogatoire pour monsieur  
7 Blain.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui. Parfait. Allez-y!

10 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ADINA GEORGESCU :

11 Q. [5] Monsieur Blain, vous mentionniez tout à  
12 l'heure, vous avez parlé des écarts volumétriques  
13 entre le secteur industriel et le secteur  
14 résidentiel. Et vous avez fait un lien avec  
15 l'impact que cela aurait au niveau de l'allocation  
16 des coûts sur chacune des catégories de clientèle.

17 Et, là, j'essaie juste de comprendre. Est-  
18 ce que votre position est à l'effet qu'un écart,  
19 par exemple, de trente pour cent (30 %) sur la  
20 prévision volumétrique du secteur industriel,  
21 disons il y a une sous-estimation, donc un écart de  
22 trente pour cent (30 %) sur la prévision  
23 volumétrique du secteur industriel va avoir une  
24 corrélation équivalente pour un écart de trente  
25 pour cent (30 %) sur le secteur résidentiel, un

1 écart de revenus de trente pour cent (30 %) sur le  
2 secteur résidentiel lorsqu'on arrive à l'étape de  
3 l'allocation des coûts, est-ce que c'est votre  
4 position?

5 R. Non, il n'y a pas de corrélation entre l'écart de  
6 revenus et l'écart volumétrique. Il y a une  
7 incidence. Mais comme les taux unitaires sont  
8 différents, tant du côté du gaz... pas du côté du  
9 gaz, pardon, mais du côté des différentes  
10 composantes des coûts de distribution récupérés il  
11 n'y a pas une corrélation...

12 Q. **[6]** Exacte?

13 R. Directe, non.

14 Q. **[7]** Et la corrélation, selon vous, elle serait de  
15 quelle proportion dans ce cas-là? L'effet, l'impact  
16 dont vous parlez, est-ce que vous l'avez calculé?  
17 Ce serait quoi la proportion de l'impact sur  
18 l'allocation des coûts?

19 R. Ce dont j'ai parlé, c'est l'incidence d'un écart  
20 entre la prévision volumétrique utilisée lors du  
21 dossier tarifaire et les volumes réels qui sont  
22 constatés lors d'un dossier de fermeture ou du  
23 rapport annuel. Dans le cas des conduites  
24 principales plus particulièrement, qui représentent  
25 environ soixante pour cent (60 %) des coûts de la

1 base de tarification, l'incidence d'un écart  
2 volumétrique est de l'ordre soixante-dix-huit pour  
3 cent (78 %) de ces coûts-là, le soixante pour cent  
4 (60 %) des coûts. O.K.

5 Et donc, il faut faire, par exemple, si on  
6 a un écart de cinq pour cent (5 %) entre les  
7 volumes réellement consommés et les volumes qui  
8 avaient été prévus lors du dossier tarifaire, pour  
9 calculer l'incidence sur l'ajustement des taux  
10 unitaires en matière de tarification, il faut faire  
11 cinq pour cent (5 %) fois point six (0.6) - en ce  
12 qui concerne la part des conduites principales -  
13 fois point soixante-dix-huit (0.78), c'est-à-dire  
14 la part des coûts des conduites principales,  
15 allouée sur la base des volumes.

16 Ça demeure une incidence qui, au terme de  
17 l'application de la méthode d'allocation des coûts,  
18 si on a une erreur prévisionnelle au niveau des  
19 volumes, vient influencer le ratio revenus/coûts.  
20 Parce que là, nos coûts, qu'on considère devoir  
21 être alloués à une catégorie tarifaire ou une autre  
22 en vertu de la méthode d'allocation, sont  
23 influencés par une prévision volumétrique si elle  
24 est surestimée ou sous-estimée. C'est ce dont j'ai  
25 parlé dans ma présentation.

1 Q. **[8]** Je comprends, mais... vous répondez... vous  
2 répondez quand même à ma question, mais peut-être  
3 de façon indirecte. Parce que... Ce que j'essaye de  
4 comprendre, c'est si, selon vous, l'impact est  
5 équivalent. Vous me dites que non, vous me dites  
6 que c'est une portion, c'est... l'impact est  
7 limité, quand même. Ce n'est pas une variation de  
8 trente pour cent (30 %) qui va équivaloir à un  
9 impact de trente pour cent (30 %) sur l'allocation  
10 des coûts.

11 R. Alors, par exemple... Vous avez raison, Maître  
12 Georgescu, vous l'énoncez correctement. Par  
13 exemple, pour un écart de cinq pour cent (5 %) ...  
14 un écart volumétrique de cinq pour cent (5 %) entre  
15 la prévision et le réel, on aurait, pour la portion  
16 des coûts de distribution constituée correspondant  
17 aux conduites principales, établie sur la base des  
18 volumes, un écart en termes de taux unitaire des  
19 tarifs de deux point trois pour cent (2.3 %).

20 Q. **[9]** Donc, je... Vous répondez à ma question. C'est  
21 parfait.

22 R. Je vous en prie.

23 Q. **[10]** Je n'ai plus de questions. Merci beaucoup.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait, merci, Maître Georgescu. Maître Lefrançois



1 pour la Régie, est-ce que vous avez des questions  
2 pour monsieur Blain?

3 INTERROGÉ PAR Me MARILOU LEFRANÇOIS :

4 Oui, j'aurais une question. Bonjour, Monsieur  
5 Blain. Premièrement, je vais vous apporter à la  
6 pièce C-ACEFO-0048, à la page 11.

7 R. Oui, j'y suis déjà.

8 Q. **[11]** On peut lire :

9 Premièrement, l'ACEFO ne partage pas  
10 le point de vue de Gazifère à l'effet  
11 que l'opportunité d'introduire un  
12 mécanisme de découplage des revenus  
13 soit évaluée en fonction d'objectifs  
14 d'allègement réglementaire.

15 L'opportunité d'introduire un  
16 mécanisme réglementaire se décide pour  
17 des considérations objectives en lien,  
18 dans ce cas-ci, avec la nécessité de  
19 fixer des tarifs justes et  
20 raisonnables qui ne soient pas  
21 susceptibles de générer des écarts de  
22 revenus résultant des prévisions  
23 volumétriques.

24 Ensuite, je vous amènerais à la pièce B-0231, à la  
25 page 5. On peut lire ici, en bas de la page :

1 Si la Régie juge, malgré ce qui  
2 précède, qu'en raison de son caractère  
3 exceptionnel, la situation actuelle  
4 liée à la pandémie, milite en faveur  
5 de l'instauration d'un artifice  
6 réglementaire afin de gérer la  
7 volatilité des volumes, Gazifère  
8 propose ce qui suit :

9 1) Que la Régie autorise les  
10 prévisions volumétriques de deux mille  
11 vingt et un (2021) et deux mille  
12 vingt-deux (2022), telles que  
13 soumises;

14 2) Que la Régie autorise la mise en  
15 place d'un compte d'écart pour les  
16 années deux mille vingt et un (2021)  
17 et deux mille vingt-deux (2022) pour  
18 capter tout écart entre les revenus de  
19 distribution autorisés et les revenus  
20 de distribution réels;

21 3) Que la disposition de ce compte  
22 d'écart soit traitée ultérieurement,  
23 dans le cadre d'un dossier tarifaire  
24 futur.

25 Pourriez-vous commenter la proposition subsidiaire

1 de Gazifère pour gérer la volatilité des volumes et  
2 réduire le risque de générer des écarts de revenus  
3 pouvant en découler?

4 R. Oui. Merci, Maître Lefrançois, c'est une très bonne  
5 question tellement que je l'attendais et que j'y ai  
6 réfléchi pendant la pause. D'ailleurs, vous n'aviez  
7 pas besoin de référer à la pièce B-0231, puisque  
8 j'avais reproduit la proposition de Gazifère  
9 intégralement dans notre mémoire C-ACEFO-0048, en  
10 page 11.

11 Alors, pour en venir à votre... à votre  
12 question, d'abord, l'ACEFO est en désaccord avec  
13 l'approbation des prévisions volumétriques pour  
14 l'année deux mille vingt-deux (2022), à cette  
15 étape-ci du dossier. Nous avons demandé qu'un suivi  
16 soit produit lors de la Phase 5 dans tous les cas,  
17 qu'il y ait des modifications à apporter ou pas, et  
18 quelle que soit l'importance de ces modifications-  
19 là.

20 Deuxièmement... Deuxième élément de la  
21 proposition de Gazifère, « que la Régie autorise la  
22 mise en place d'un compte d'écart pour les années  
23 deux mille vingt et un (2021) et deux mille vingt-  
24 deux (2022) pour capter tout écart entre les  
25 revenus de distribution autorisés et les revenus de

1 distribution réels », c'est une proposition très  
2 large qui ne vise pas la correction d'un problème  
3 en particulier. Nous savons tous qu'il y a une part  
4 des revenus de distribution sur laquelle le  
5 Distributeur a un contrôle plus ou moins complet et  
6 il y a une part des revenus sur laquelle le  
7 Distributeur n'a pas de contrôle.

8 Généralement, en réglementation, on essaie  
9 de ne pas pénaliser ou récompenser un distributeur  
10 pour les facteurs sur lesquels il n'a pas de  
11 contrôle. Un des facteurs sur lesquels il n'est pas  
12 supposé avoir de contrôle, c'est justement les  
13 écarts entre les volumes prévus et les volumes  
14 réels.

15 Évidemment, à moins que le Distributeur  
16 s'adonne à une prévision délibérément faussée, là,  
17 on ne prêtera pas d'intention, mais en principe, ce  
18 sont des écarts qui sont hors de son contrôle et  
19 qui peuvent résulter de toutes sortes de  
20 situations, ce qu'on peut constater plus  
21 particulièrement depuis le début de la pandémie.

22 Alors donc, le deuxième volet de leur  
23 proposition ne règle pas le problème principal dont  
24 on discute actuellement, c'est-à-dire les écarts de  
25 revenus liés aux écarts entre les volumes réels et

1 la prévision volumétrique lors du dossier  
2 tarifaire. Troisième volet de leur proposition :

3 Que la disposition de ce compte  
4 d'écart soit traitée ultérieurement,  
5 dans le cadre d'un dossier tarifaire  
6 futur.

7 Bien, d'abord, à la face même du volet 2 de la  
8 proposition de Gazifère, on ne voit pas exactement  
9 quel problème est visé, quel dispositif serait à  
10 envisager. Et à la lumière du volet 3, bien  
11 finalement Gazifère demande d'avoir la discrétion  
12 de soumettre ultérieurement une proposition dans le  
13 prochain dossier tarifaire ou dans un prochain  
14 dossier tarifaire.

15 Donc pour chacun des trois volets de la  
16 proposition telle que formulée, non seulement j'en  
17 viens à constater que ça ne règle pas le problème  
18 dont on discute qui est récurrent, comme je l'ai  
19 démontré, depuis plus de sept ans, au détriment des  
20 clients résidentiels, mais en plus, ce n'est pas  
21 une proposition qui est balisée de façon concrète  
22 pour suggérer, dans un horizon raisonnable, une  
23 résolution de la question.

24 Alors, je ne vois pas en quoi cette  
25 proposition-là, même de façon subsidiaire, pourrait

1 régler le problème dont on discute actuellement.

2 Me MARILOU LEFRANÇOIS :

3 Merci. Ça va mettre fin à mes questions.

4 R. Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci, Maître Lefrançois. La formation va avoir des  
7 questions, Madame Falardeau.

8 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

9 Mme ESTHER FALARDEAU :

10 Q. **[12]** Excusez-moi, j'avais de la difficulté avec mon  
11 micro. Alors, concernant ce que vous disiez, vos  
12 commentaires à l'effet que des volumes industriels  
13 seraient sous-estimés et que ça avait un impact  
14 sur...

15 PROBLÈME DE TRANSMISSION

16 Alors je vais tenir mon micro et parler fort.

17 Alors, ma question porte sur l'effet sur le  
18 coefficient d'interfinancement, une sous-estimation  
19 des volumes industriels par le truchement de  
20 l'allocation des coûts, son résultat sur  
21 l'allocation des coûts.

22 Donc, ce que je comprends de ce que vous  
23 dites, c'est que si les volumes du secteur  
24 industriel, des clients industriels, sont sous-  
25 estimés, donc, à ce moment-là, le coefficient,

1 l'allocation des coûts en serait affectée, et  
2 conséquemment, et c'est ce que je vous demande de  
3 confirmer, les coefficients d'interfinancement des  
4 tarifs industriels seraient surestimés.

5 Et d'après votre réponse à maître  
6 Georgescu, on ne peut pas connaître l'importance de  
7 cette surestimation-là, c'est-à-dire qu'on ne peut  
8 pas faire de lien direct, là. On a bien compris?

9 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

10 R. Vous avez bien compris, il n'y a pas un lien direct  
11 en termes de pourcentage, là. Il faut faire la  
12 transition en fonction de la proportion des coûts  
13 inscrits à la base de tarification qui  
14 correspondent aux conduites principales, si on ne  
15 parle que de ça, là. Les soixante pour cent (60 %)  
16 de...

17 Q. **[13]** Hum, hum.

18 R. ... de la base de tarification constituée des coûts  
19 des conduites principales, multiplié par la  
20 proportion des coûts des conduites principales qui  
21 sont alloués sur la base des volumes, c'est-à-dire  
22 soixante-dix-huit pour cent (78 %). Alors, donc je  
23 prenais l'exemple d'un écart volumétrique constaté  
24 lors du rapport annuel de l'ordre de cinq pour cent  
25 (5 %) entre les volumes réellement consommés et les

1 volumes qui étaient prévus lors du dossier  
2 tarifaire, ça se traduirait dans ce cas-ci par une  
3 incidence sur les taux unitaires de deux point  
4 trois pour cent (2,3 %) à peu près.

5 Maintenant, au niveau du processus pour en  
6 venir à l'établissement des ratios revenus/coûts,  
7 lorsque Gazifère, comme tout distributeur, applique  
8 sa méthode d'allocation des coûts selon les  
9 facteurs d'allocation approuvés pour établir quels  
10 sont les coûts qui doivent être alloués à une  
11 catégorie de client ou à une autre, évidemment, ça  
12 repose notamment sur la prévision volumétrique pour  
13 l'année témoin. Parce qu'on a un certain nombre de  
14 facteurs d'allocation qui sont basés sur les  
15 volumes.

16 Alors, si on a une prévision volumétrique  
17 qui est nettement sous-estimée pour les clients  
18 industriels, comme on a vu de façon plus prononcée  
19 dans les deux dernières années, mais de façon  
20 récurrente depuis sept ans, le dénominateur de  
21 notre ratio revenus/coûts est faussé parce qu'on  
22 s'est trouvé à allouer insuffisamment de coûts même  
23 si on a appliqué la méthode d'allocation  
24 correctement, du fait que notre prévision  
25 volumétrique, on ne le sait pas, mais on espère



1 qu'on... que ce n'est pas en plus, mais du fait que  
2 notre prévision volumétrique est sous-estimée.

3 Et donc, après l'application de la méthode  
4 d'allocation des coûts, il y a des ajustements  
5 tarifaires qui peuvent être jugés utiles par le  
6 Distributeur. Bien, ces ajustements-là également  
7 seraient faits dans ce cas-ci sur la base de ratios  
8 revenus/coûts, de variations des ratios  
9 revenus/coûts qui sont faussés par la prévision  
10 volumétrique. Donc, tout l'exercice est légèrement  
11 biaisé. Là, je ne prête pas d'intention. C'est un  
12 constat. C'est comme ça qu'on applique  
13 l'allocation, qu'on détermine les ratios  
14 revenus/coûts issus de la méthode d'allocation.

15 Et, évidemment, comme la prévision  
16 volumétrique est un intrant dominant, non seulement  
17 important mais dominant dans l'allocation des  
18 coûts, bien, les ratios revenus/coûts qui sortent  
19 de l'exercice d'allocation peuvent être faussés si  
20 la prévision volumétrique est erronée.

21 Q. **[14]** Donc, je comprends que, par exemple, le ratio  
22 revenus/coûts au tarif 4 qui est calculé à un point  
23 quatre-vingt-deux (1,82), dans les faits, si on  
24 sait que la prévision du secteur industriel est  
25 sous-estimée, il serait inférieur à ça parce que...

1 R. Exact.

2 Q. **[15]** ... ça, ce serait surestimé. Donc, dans notre  
3 appréciation des ratios, on doit tenir compte, même  
4 si on ne connaît pas exactement de combien, que  
5 c'est un ratio qui est probablement surestimé?

6 R. Exactement. Vous avez raison.

7 Q. **[16]** Bon. Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres  
8 questions. Merci.

9 R. Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Est-ce que tu as des questions pour monsieur Blain?  
12 Donc, la formation n'aura pas d'autres questions  
13 pour vous, Monsieur Blain. On vous remercie pour  
14 votre témoignage. Madame Carignan, est-ce qu'il y a  
15 un réinterrogatoire?

16 Mme ANNE-CHARLOTTE CARIGNAN :

17 Non, il n'y aura pas de réinterrogatoire.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Excellent! Bien, merci, Monsieur Blain, vous êtes  
20 donc libéré. Cela termine la présentation de la  
21 preuve de tous les participants à cette audience  
22 pour la Phase 3B du dossier 4122-2020. Nous allons  
23 nous revoir lundi matin à compter de neuf heures  
24 (9 h) afin d'entendre vos argumentations. Alors,  
25 sur ce, on vous souhaite une bonne fin de journée

1 et à lundi prochain. D'ici là, bien, on va  
2 évidemment prendre connaissance de la réponse de  
3 Gazifère à la question écrite que la Régie a  
4 transmise lundi.

5 Me ADINA GEORGESCU :

6 Merci beaucoup, Madame la Présidente; merci,  
7 mesdames les régisseurs. Bonne journée. À lundi.

8 LA PRÉSIDENTE:

9 Merci pour votre patience.

10 AJOURNEMENT

11

12

13 SERMENT D'OFFICE :

14 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
15 certifie sous mon serment d'office, que les pages  
16 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
17 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au  
18 moyen du sténomasque d'une retransmission en  
19 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

20

21 ET J'AI SIGNE:

22

23

24

---

Sténographe officiel. 200569-7